



AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ qu'à la séance régulière du conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, le lundi 7 décembre 2020 à 19 h 30, par vidéoconférence, le conseil statuera sur une demande de dérogation mineure;

QUE conformément aux dispositions des arrêtés ministériels, pris en vertu de la *Loi sur santé publique* (RLRQ, c. S-2.2), la demande de dérogation mineure pour le 53-55, chemin du Canal sera soumise à une procédure de consultation écrite **de quinze (15) jours** à partir de la publication du présent avis.

DEMANDE

IDENTIFICATION DU SITE CONCERNÉ, NATURE ET EFFET :

DEMANDE 2020-140 : 1 543 336 du cadastre du Québec – 53-55, chemin du Canal - Autoriser l'agrandissement du bâtiment principal par l'ajout d'une pièce au deuxième étage du logement 53, chemin du canal en dérogation à :

- La marge latérale droite de la grille des usages et des normes du règlement de zonage numéro 121 de la zone HA-2 qui exige une marge latérale minimale de 2 mètres;
- L'article 300 du règlement de zonage numéro 121 qui exige que l'agrandissement de l'usage du bâtiment principal se fasse sur le même lot qui était occupé par l'usage ou construction au moment où cet usage ou construction est devenu dérogatoire;
- L'article 304 du règlement de zonage numéro 121 qui exige que la construction soit agrandie sur le même lot à la condition de respecter toutes les exigences du présent règlement et du règlement de construction de la Municipalité;
- L'article 507 du règlement de zonage numéro 121 qui stipule qu'aucune construction n'est permise dans l'emprise de la voie publique à l'exception des travaux de terrassement et de gazonnement, des accès automobiles et piétonniers et des bordures de béton;

La demande de dérogation mineure vise l'immeuble situé au 53-55, chemin du Canal. Les personnes intéressées peuvent participer à une procédure de **consultation écrite** en transmettant leurs questions et/ou commentaires à l'adresse courriel suivante : jparadis@pointe-des-cascades.com, si elles en manifestent le désir.

QUE cette demande de dérogation mineure et la présentation relative aux changements apportés par cette demande de dérogation mineure est disponible pour consultation sur le site internet de la Municipalité.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 20e jour du mois de novembre de l'an deux mille vingt.

Anne-Marie Duval
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Anne-Marie Duval, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 20 novembre 2020, entre 10 et 11 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20 novembre 2020.

Anne-Marie Duval
Directrice générale adjointe et secrétaire-
trésorière adjointe